

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 3 février 2023

CA 2023 - 02 : Reprise par anticipation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni le vendredi 3 février 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD
M. Éric GERARD
M. François BELHOMME
Mme Karine DORANGE
M. Olivier HOUDY
M. Marc GUERRINI
M. Pierre SANIER
M. Alain BELLAMY
M. Bertrand MASSOT
Mme Elisabeth FROMONT
M. Didier GARNIER
Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER
Mme Evelyne DELAPLACE

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représenté par Mme Evelyne DELAPLACE
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE; Adjudant-chef Franck CATRY

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet ;

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Lionel DEMEZET, payeur départemental

大大大

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L1612-4, L.3241-1 et L.3312-7.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 2 : les aspects budgétaires

Vu l'adoption du référentiel M57 et du règlement budgétaire et financier le 10 novembre 2022

Considérant que les orientations budgétaires pour 2023 intégraient une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

Considérant que l'exécution du budget 2022 étant terminée, il est possible de procéder à une estimation précise du résultat. Une analyse détaillée sera présentée à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

Les résultats 2022, proposés par le président du conseil d'administration et certifiés par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

Résultats 2022

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	5 081 272,95
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 051 683,15
Solde des restes à réaliser	3 977 677,16

Conformément aux dispositions du référentiel M57, il est proposé l'affectation suivante :

Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

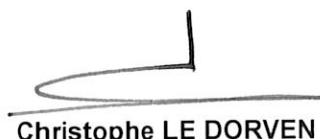
(R002) Résultat de fonctionnement reporté	2 155 278,94
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	1 051 683,15
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	2 925 994,01

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 2 155 278,94 € ;
- le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2022, soit 1 051 683,15 €.

Pour : *Unanimité*
 Contre : /
 Abstention : /

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le président et par délégation,

Certifiée exécutoire,
 Compte tenu de la transmission en préfecture,
 Et de la publication sur le site internet du SDIS 28


 Estelle GERMOND